

Protocole sanitaire lors de l'utilisation des salles communales

en vigueur à partir du lundi 14 septembre 2020

- 2 salles seulement seront disponibles à la réservation :
 - la salle polyvalente avec 30 personnes maximum
 - la salle des associations avec 15 personnes maximum
- Le port du masque est obligatoire durant toute la séance pour tout le monde.
- Les pots, buffets, ...fiestas, sont interdits même dans les lieux publiques ouverts.
- 1 table devra toujours être disposée à l'entrée de la salle avec :
 - de la lotion ou du gel hydroalcoolique
 - un stylo
 - une feuille d'émargement (nom, prénom, téléphone) pour pouvoir, éventuellement, recenser les personnes contacts (traçabilité sanitaire). Cette feuille doit être gardée au moins 2 semaines.
 - Au moins au début pour les premières séances, une personne donnera les consignes : se frotter les mains avec la lotion, prendre le stylo et émarger.
- Pas d'activité nécessitant des déplacements rapides privilégiez pour cela des lieux ouverts
- En fin de séance :
 - aérer au maximum la salle
 - à l'aide de la solution désinfectante en spray, mise à disposition par la mairie (côté cuisine pour la salle polyvalente et côté toilettes pour la salle des associations), nettoyer les surfaces telles que les poignées de porte, tables, chaises, surfaces de la cuisine, des toilettes, robinets interrupteurs qui ont été manipulés pendant la séance.
- Ranger les chaises (sur le râtelier pour la salle polyvalente et au-dessus de la cage d'escalier pour la salle des associations) et ranger les tables sauf celle réservée à l'accueil à l'entrée de la salle.

Gilbert MAUGIRON Maire de Valbonnais